

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020 à 19 heures

L'an deux-mil vingt, le lundi 21 septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Michel RUBÉ, Maire de CATENOY.

Présents : Messieurs Michel RUBE, Claude BATTISTON, Stéphane LONGUET, Didier VESTIEL, Jean-Paul HONORE, Philippe LAMBERT, Mickaël FLEURY, Bernard LEFEVRE, Mesdames Annie MITTELETTE, Christine SOILEN, Brigitte HANNESSE, Christelle PETREL, Viviane DEMOUY, Céline BROUET.

Absente excusée : MME Isabelle LEGRAND jusqu'à son arrivée à 19h35.

Secrétaire de séance : Madame Céline BROUET

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire propose de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour afin de laisser le temps à Isabelle LEGRAND d'être présente pour les délibérations les plus importantes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1 : IRCANTEC 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le trésorier de Liancourt, il convient de régulariser un ordre de reversement fait à l'encontre de l'Ircantec en 2018 pour un montant de 349 euros, écriture également régularisée sur 2019.

Il convient donc d'émettre un mandat au chapitre 67, article 678.

Aucune somme n'ayant été prévue au budget primitif, le Maire propose de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Chapitre 67, article 678 : +349.00 euros

Chapitre 012, article 6453 : -349.00 euros.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents, donnent leur accord pour cette décision modificative budgétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents que la commune de Catenoy devrait changer de trésorerie au 31 décembre 2020 et intégrer celle de Saint Just en Chaussée, cette trésorerie devant prendre en charge les communes du clermontois à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2008, 2009, 2011, 2012 ET 2016 POUR UN MONTANT DE 528.74.EUROS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents, que le trésorier de Liancourt, par un courrier du 18/09/2020, propose d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 58 de l'exercice 2008 pour un montant de 18.71 euros

Titre 187 de l'exercice 2009 pour un montant de 231.83 euros

Titre 164 de l'exercice 2011 pour un montant de 95.00 euros

Titre 111 de l'exercice 2012 pour un montant de 21.00 euros

Référence 3062551732 de l'exercice 2016 pour un montant de 162.20 euros

Soit un total de 528.74 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident :
D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 528.74 euros, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 4332450232 dressée par le trésorier.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DESTRUCTION DES NIDS D'HYMÉNOPTÈRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents, que depuis 2011, la commune participe financièrement à la destruction des nids d'hyménoptères par les sociétés privées à hauteur de 50% du coût prévu par le SDIS, les pompiers n'intervenant qu'en cas d'urgence immédiate.

Le justificatif du tarif annuel étant difficile à obtenir et les tarifs d'intervention variés, le Maire propose de modifier le calcul permettant cette participation financière.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de participer financièrement à la destruction des nids d'hyménoptères par les sociétés privées à hauteur de 50% du cout réglé par nid avec un plafond de 70 euros.

Les membres du conseil souhaitent que le Maire soit informé au préalable des interventions chez les habitants.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'il a reçu un courrier du ministère des armées, demandant, suite aux élections municipales, de procéder à la désignation d'un « correspondant défense » au sein du Conseil Municipal

Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il ou elle est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne

Monsieur Jean-Paul HONORE, « correspondant défense » pour la commune.

Madame Isabelle LEGRAND, étant arrivée à 19h35, elle prend part aux délibérations suivantes.

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle au personnel ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant que le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond, prime exceptionnelle exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Concernant le montant maximum à allouer, après discussion, la somme de 800 euros est votée par 8 voix pour, les 7 autres conseillers ayant souhaité une somme différente.

Cette prime versée en une seule fois, n'est pas reconductible.

M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet

SYNDICAT SCOLAIRE LES VIGNES BLANCHES : Modification des postes de délégués

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite laisser sa place de délégué titulaire du syndicat scolaire mais rester membre en tant que délégué suppléant.

De ce fait, Monsieur Stéphane Longuet, actuel membre suppléant, deviendrait délégué titulaire à sa place.

Après délibération, le Conseil Municipal, par deux voix contre, deux abstentions et 11 voix pour, désigne comme délégués au syndicat scolaire des Vignes Blanches :

Délégué titulaire : Monsieur Stéphane LONGUET

Délégué Suppléant : Monsieur Michel RUBE,

Madame SOILEN et Monsieur VESTIEL restant membres titulaires.

QUESTIONS DIVERSES

- M Longuet informe les conseillers qu'un projet de règlement intérieur est en cours d'élaboration. Il sera envoyé par courriel aux conseillers avant examen par le conseil municipal.
- M Rubé informe les conseillers que les travaux au commerce devraient débiter cette semaine, et que les travaux de l'église devraient eux débiter en octobre.
- M Rubé évoque le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. Il rappelle que ce projet devra être vu d'une manière globale sur l'assiette des terrains de la salle polyvalente, de l'école et du parking. Une réunion de la commission des travaux devra se tenir pour définir le projet, avant d'examiner sa faisabilité avec un bureau d'étude ou toute personne experte.
- Mme Soilen demande un bref compte-rendu des décisions prises par le Maire en début de chaque réunion de conseil, ainsi qu'un rapporteur pour faire état du travail des commissions municipales.
- M Vestiel interroge M Rubé sur l'évolution du lotissement : Peu d'informations du promoteur, les voies sont toujours privées. La communauté de communes a autorisé le passage du camion benne pour l'enlèvement des ordures ménagères. Les travaux pour la construction des douze logements locatifs devraient débiter.
- Mme Hannesse demande si la mairie pourrait prendre contact avec le Conseil Départemental afin de revoir l'aménagement de la RD10 (interdiction de tourner à gauche vers Visigneux depuis la RD10 en venant de Sacy-le-Grand).

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 20 heures 45